



**MISE EN LIGNE LE 19-04-2024**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°28 BOULEVARD DE LA GRANDIERE  
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)  
LE JEUDI 25 AVRIL 2024**

PL/BM

APM 24/0792

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 3 avril 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Madame CLEMENT),*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un déménagement situé au n°28 boulevard de la Grandière, l'entreprise de déménagements ROYER CHRISTOPHE (17200 SAINT SULPICE DE ROYAN) sera autorisée à stationner son camion de déménagements devant le n°28 boulevard de la Grandière et à installer un monte-meubles sur le trottoir (selon photo jointe), le jeudi 25 avril 2024, de 08h00 à 12h00.

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité concernant la circulation piétonne lors de la mise en place du monte-meubles sur le trottoir.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, devant le n°28 boulevard de la Grandière, le jeudi 25 avril 2024, de 08h00 à 12h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement du camion d'une longueur de dix mètres linéaires.

**ARTICLE 3 :** Les signalisations seront mises en place par l'entreprise, et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 avril 2024

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 avril 2024

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailac - CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 📠 : 05.46.39.56.80

Internet : [www.mairie-royan.fr](http://www.mairie-royan.fr) – email : [mairie@mairie-royan.fr](mailto:mairie@mairie-royan.fr)

MISE EN LIGNE LE 19-04-2024



North. New York

Caution PL

APM n°24/0792